

**Annule et remplace la délibération n°2023-130 du 15 décembre 2023**

**Date de la publication :**

**21 DEC. 2023**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES  
54 rue du Clos Renard – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE  
Tél : 02.38.46.99.66 – Mail : secretariat@cc-loges.fr

Membres :	en exercice :	45
	présents :	32
	votants :	43

L'an deux mille vingt-trois, le 11 (Onze) décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 5 (Cinq) décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

**Présents :**

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL  
Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Madame Monique LEMOINE, Monsieur Benoit GUEROULT, Madame Bernadette ROUSSEAU  
Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD  
Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE  
Pour Donnery : Monsieur Dominique DUSAUTOIS Madame Jocelyne.CHESNEAU  
Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET  
Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS  
Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE  
Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Claudine BEGON  
Pour Ouvrouer les Champs : /  
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur Arnaud MARTIN  
Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN  
Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Sophie CROISET, Madame Odile TAFFOUREAU  
Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER  
Pour Sigloy : Madame Caroline BARROS  
Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU  
Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT  
Pour Tigy : Madame Fabienne GODIN  
Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN  
Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud DE BEAUREGARD

**Pouvoirs :**

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Françoise VENON ayant donné pouvoir Madame Florence GALZIN  
Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE ayant donné pouvoir à Monsieur Marc BRYNHOLE  
Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DUSAUTOIS  
Pour Fay aux Loges : Madame Aurore YANG ayant donné pouvoir Madame Magali BLANLUET  
Pour Jargeau : Monsieur Jean-Pierre MISSERI ayant donné pouvoir à Madame Sophie HERON  
Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ ayant donné pouvoir à Madame Anne ROUMEGAS PORCHE  
Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur François DURIN ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud MARTIN  
Pour Sandillon : Monsieur Denis BISSONIER ayant donné pouvoir à Madame Odile TAFFOUREAU  
Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF ayant donné pouvoir à Madame Fabienne GONDIN  
Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT ayant donné pouvoir à Madame Pascaline GUERIN  
Pour Vitry aux Loges : Madame Sylvie GANDON ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

**Absents :**

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Philippe ASENSIO  
Pour Jargeau : Monsieur Alexandre RADIN

Madame Florence GALZIN a été nommée secrétaire de séance.

### Projet de centrale photovoltaïque à Vitry aux Loges – Avis à émettre

Le projet de parc photovoltaïque est porté par la SAS URBA 269, représenté par M PICART Julien. Il se situe sur la commune de Vitry-aux-Loges au niveau des lieux-dits « Les quatre Marchais », « Le champs de l'Aubier » et « Les Boullayes » à environ 5,5 km au sud-ouest du centre-bourg de Vitry-aux-loges.

Le projet s'implante sur une superficie cadastrale d'environ 77,56 ha. Ces terrains étaient exploités pour la culture de gazon jusqu'en 2018. Depuis cette date, aucune activité n'est recensée sur le site. Actuellement, ces terrains correspondent à une prairie. Le site est bordé par des parcelles boisées ainsi que par la route du Gué Girault longeant le site à l'Est.

Le règlement actuellement en vigueur sur la zone d'implantation du projet est le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont la dernière procédure a été approuvée le 24/05/2022.

Selon le zonage du PLU, le site d'implantation de la centrale photovoltaïque se trouve en zone A. Seul sont autorisés les constructions, installations, travaux et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs et à l'exploitation agricole. En tant qu'installations nécessaires à un équipement collectif, les centrales solaires peuvent potentiellement bénéficier du régime dérogatoire prévu à l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme si le projet démontre sa compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière présente sur le terrain sur lequel il s'implante, ainsi qu'avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet prévoit le développement d'une activité pastorale. Cette activité implique la réalisation d'un réseau de distribution d'eau potable afin d'alimenter les abreuvoirs présents sur le site. Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques.

Le site comportera trois zones d'implantation. Une emprise au Nord, une à l'Est et une à l'Ouest. Ces emprises seront divisées en 8 paddocks afin de s'adapter à l'activité de pâturage tournant qui y sera développée. La circulation entre ces paddocks sera permise par 12 portails d'une largeur de 4 m et 4 portails de 3 m de large pour que l'éleveur puisse circuler avec ses moutons entre les trois emprises.

Un parc de contention d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> sera positionné à l'entrée de l'emprise Est et permettra le chargement et déchargement des moutons.

L'unité de production photovoltaïque prévue s'établira sur les surfaces suivantes :

- Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 50,11 ha environ dont 3,33 de zone témoin sans panneau ;
- Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire au sol seront installés sur des structures fixes orientées plein Sud et inclinées d'environ 15°. 3134 tables seront équipées de 24 modules, d'aspect bleuté et d'une puissance unitaire d'environ 400 Wc. La centrale photovoltaïque au sol accueillera au total 75 216 sur une surface projetée de 184 850 m<sup>2</sup>. La hauteur des tables sera d'environ 2.27 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 1 m.
- Afin d'assurer la conversion, le transport de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques et l'injection sur le réseau d'ENEDIS, 9 postes de transformation et 2 postes de livraison seront implantés sur l'emprise Nord du projet. Ces postes mesurent 3,8 m de haut.
- Un local de maintenance sera également positionné au Nord-est du site à proximité du portail afin de permettre de stocker du matériel.
- Enfin, pour faire face au risque incendie, trois citernes de 60 m<sup>3</sup> seront présentes sur le projet, à l'entrée de chaque emprise.

Le plan masse de l'aménagement prévu est présenté en annexe.

Considérant le site identifié comme zone d'accélération des énergies renouvelables par la commune,

Considérant l'avis favorable de la commune de Vitry aux Loges sur ce projet,

Vu l'avis émis par le Bureau communautaire – conférence des maires réuni le 27 novembre 2023,

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**DONNE** un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, de 9 postes de transformation, 2 postes de livraison, un local de maintenance et une clôture porté par la SAS URBA 269, représenté par M PICART Julien, sur la commune de Vitry aux Loges.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires, notamment communiquer cet avis aux services de la Préfecture du Loiret.

Extrait certifié conforme.

A Fay aux Loges, le 11 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
Florence GAZIN.



Le-Président,  
Frédéric MURA.



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.